



Procédure de recouvrement

Par **NatH60200**, le **31/08/2015 à 21:53**

Bonsoir, rnrnje vous écris car j'aurais besoin d'avis. rnrnAu mois de juin, je reçois un courrier d'une société de recouvrement basée à Chateauneuf réclamant à mon conjoint la somme de 145,86 € pour un acte médical de janvier 2013. Ne sachant pas de quoi il s'agit j'appelle la société de recouvrement qui me dit ne pas savoir de quoi il retourne et qu'elle ne peut donc pas me dire de quoi il s'agit. A force d'insistance je réussis à avoir le numéro de téléphone de la société à qui mon conjoint devrait cette somme. rnrnJe les contacte de suite mais ils refusent de me fournir une facture. J'insiste et ils finissent par m'envoyer un courrier type mentionnant le nom et adresse de mon conjoint + la date de l'examen donc janvier 2013 ainsi que la somme due 110,50 €. Sur la "facture" aucune date de naissance ni numéro de sécurité sociale ne sont mentionnés, ils me précisent que c'est un acte médical et c'est tout. rnrnJe reprend contact eux mais ils ne peuvent me donner aucun détails sur l'acte effectué ce jour là. La sécurité sociale et ma mutuelle non plus étant donnée que cela remonte à plus de deux ans. rnrnDépitée j'ai un peu laissé tombé et fin juillet je reçois un courrier d'huissier menaçant d'une procédure d'injonction de payer. rnrnEux non plus ne peuvent me renseigner et me renvoi vers la société de recouvrement qui elle non plus ne sait rien. rnrnA ce jour, je reçois un courrier de la société de recouvrement, confirmant qu'une injonction de payée va être déposée sous 48h avec au dos du courrier un projet d'injonction contre mon conjoint (avec frais, date de signification, ...) rnrnMa question est la suivant, dois-je craindre une injonction de payer ? Sachant que je suis dans l'attente de mon décompte de sécurité social de janvier/février 2013 pour mettre les choses aux claires et que de plus, nous n'avons aucune preuve de cet examen dont personne ne connaît la teneur ? rnrnJe suis un peu perdue et je voudrais éviter les complications mais comment peut on me demander de régler une facture dont personne ne sait à quoi elle correspond ? rnrnMerci de vos réponses, j'espère ne pas me mettre au devant d'ennuis :(

Par **Tisuisse**, le **01/09/2015 à 09:03**

Bonjour,rnrnDemande d'une société de recouvrement : si c'est en courrier simple, vous ne les contactez pas, vous ne leur répondez pas. Pour l'huissier, tant qu'il n'a pas un titre exécutoire délivré par jugement, il ne peut rien faire. Lisez donc le dossier en en-tête de ce forum et traitant des **officines de recouvrement**, vous aurez toutes les infos nécessaires les concernant.

Par **NatH60200**, le **01/09/2015 à 10:43**

Merci de votre réponse !rnJe n'ai eue aucune lettre recommandée.rnCe qui me fait un peu peur c'est ce projet de dépôt d'injonction de payer au dos du courrier ... je ne sais pas quoi en penser même si mon entourage parle d'une pratique d'intimidation.